



Date d’Affichage : 17 Décembre 2018

Retrait : 18 Janvier 2019

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018**

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

Présents : MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – BILLARD – GAMOND - LIOTIER – BRUN-MATHIEU - CHAIZE - CHARREL – CHARBONNIER – CREPIAT - LIOGIER – BOISSELY – ESCOMEL et SOUCHON.

Absents Excusés : Mme Simone SOULAS qui donne procuration à M. André CHAIZE. Mme Sandrine BRUN-MATHIEU qui donne procuration à Mme Marie-Paule GAMOND.

La séance est ouverte à 18 H 00.

Madame le Maire procède à l’appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jacques GIRAUD comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Jacques GIRAUD soit le secrétaire pour le conseil municipal du 14 Décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018

FINANCES

1. BUDGET ANNEXE « EAU » 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1
2. AUTORISATION D’ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATTEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

RESSOURCES HUMAINES

3. MISE EN PLACE D’UN CONTRAT DE PRESTATION SOCIALE « CHEQUE DEJEUNER »

ADMINISTRATION GENERALE

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX
5. CONVENTION DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT

INFORMATIONS

1. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 25 Octobre 2018 est approuvé à l’unanimité.

FINANCES

- 1. BUDGET ANNEXE « EAU » 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

L’assemblée est informée qu’il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

Il est donc proposé de modifier le budget annexe « Eau » 2018 comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE					
605	Achat d'Eau	-9 729 €			
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS					
706129	Reversement Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte	-1 235 €			
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS					
701249	Reversement Redevance pour Pollution d'Origine Domestique	10 964 €			
TOTAUX		0	TOTAUX		0
INVESTISSEMENT			RECETTES		
TOTAUX		0	TOTAUX		0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget annexe « Eau » 2018 comme présentée ci-dessus.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Arrivée de M. Alain LIOGIER – 18 H 15

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 pour les budgets suivants dans la limite indiquées ci-dessous :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	RAPPEL BUDGET 2018	MONTANT AUTORISE (MAX 25%)
COMMUNAL	20	Immobilisations Incorporelles	29 500,00 €	7 375,00 €
	204	Subventions d'Equipement Versées	6 000,00 €	1 500,00 €
	21	Immobilisations Corporelles	142 388,44 €	35 597,11 €
	23	Immobilisations en Cours	653 600,00 €	163 400,00 €
EAU	20	Immobilisations Incorporelles	3 170,00 €	792,50 €
	23	Immobilisations en Cours	32 563,50 €	8 140,87 €
ASSAINISSEMENT	23	Immobilisations en Cours	38 900,86 €	9 725,21 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets communal et annexes de l'exercice 2018 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

RESSOURCES HUMAINES

3. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PRESTATION SOCIALE « CHEQUE DEJEUNER »

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le titre-restaurant est un titre de paiement cofinancé par l'employeur et l'agent qui en est bénéficiaire. Il permet de régler un repas au restaurant ou d'acheter des préparations et denrées alimentaires auprès des commerçants ainsi que des grandes et moyennes surfaces.

Il est proposé à l'assemblée que le droit aux titres-restaurant soit ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD ou CDI avec durée de contrat supérieure ou égale à 12 mois,) avec au moins un 0,40 ETP avec la société UP / Chèque Déjeuner pour une durée d'un an.

Il est également proposé à l'assemblée que la valeur faciale du titre restaurant soit portée à 5 € à compter du 1er janvier 2019 et que le titre soit acquitté selon les modalités suivantes :

- 50 % de la valeur du titre par la collectivité
- 50 % de la valeur du titre par l'agent (retenu mensuellement sur le salaire).

Temps de Travail	Nombre de titres par mois	Valeur faciale du titre restaurant	Total titres-restaurant par mois
100 %	10	5 €	50 €
90 %	9	5 €	45 €
80%	8	5 €	40 €
70 %	7	5 €	35 €
60 %	6	5 €	30 €
50 %	5	5 €	25 €
40 %	4	5 €	20 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion au contrat de prestation sociale avec l'entreprise UP / Chèque Déjeuner pour une durée d'un an,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5,00 €,
- **ACCEPTE** que le titre soit acquitté pour 50 % de la valeur du titre par la collectivité et 50 % de la valeur du titre par l'agent (retenu mensuellement sur le salaire),
- **ACCEPTE** les termes du règlement fixant les modalités d'attribution des titres restaurant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout documents relatifs à la mise en place de cette prestation sociale.

Arrivée de M. Christian CREPIAT – 18 H 34

Arrivée de Mme Sandrine BRUN-MATHIEU – 18 H 40

ADMINISTRATION GENERALE

4. ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

La commune dispose d'un parc de bâtiments et de terrains quelle met à disposition des associations.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux et terrains, il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention de mise à disposition « cadre ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des bâtiments ou terrains communaux « cadre »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions nominatives.

5. CONVENTION DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT

La commune dispose de terrains quelle met à disposition des agriculteurs et des particuliers.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces terrains, il est proposé à l'assemblée d'approuver un contrat de prêt / commodat « cadre ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de prêt / commodat « cadre »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats nominatifs.

Arrivée de M. Philippe ESCOMEL – 19 H 05

INFORMATIONS

1. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
NUMERO	OBJET	DUREE - MONTANT	DATE
2018-06	MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE "AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE MALATAVERNE" - AVENANT N°1	788 000, 00 € HT soit 945 600,00 € TTC	11/07/2018
2018-07	MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - ASBM	3 ans - Gratuit	08/09/2018
2018-08	CONTRAT D'ENGAGEMENT - MOISNEL PIERRE LUC ET VERONIQUE - REPAS DES AINES	03/11/2018 - 550,00 €	29/10/2018
2018-09	CONTRAT DE PRODUCTION - CIRQUE EVENT SARL	13/12/2018 - 697,00 € TTC	29/10/2018
2018-10	MARCHE DE SERVICES "TRANSPORT SCOLAIRE" - CHANGEMENT DE TITULAIRE - AVENANT N°1	--	10/11/2018
2018-11	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE "EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES - ADDUCTION D'EAU POTABLE - EAU PLUVIALE - ELECTRIFICATION - TELECOM AU LIEU-DIT LE MAILLET" A L'ENTREPRISE SARL GEOLIS	4 400,00 € HT	07/12/2018

2. MINIBOSSES 43 – DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TERRAIN

Suite à la réussite de la manifestation estivale, l'association souhaite faire « évoluer les aménagements » mis à sa disposition. Un projet de couverture amovible du terrain est porté à la connaissance du pôle ADS en charge des autorisations d'urbanismes sur la commune.

3. CHANTIERS DE JEUNES 2019

Le dossier d'éligibilité aux chantiers jeunes de la Communauté de Communes des Sucs est arrivé. Dans le cadre de ce projet, il est proposé la mise en valeur du petit patrimoine de Courenc en lien avec l'association « Les Courencois ».

Fin de Séance : 20 H 30